

## **REGLEMENT INTERIEUR du 1<sup>er</sup> Juillet 2014**

### **Version 2020-2021**

**Présentation de l'Ecole de Musique Intercommunale Associative de Casson, Les Touches, Saint Mars du Désert, Nort sur Erdre et Petit Mars :** L'EMI est une association Loi 1901. Notre école a pour vocation de promouvoir l'accès à la pratique musicale. Pour tendre vers cet objectif, l'école se donne les moyens pour répondre aux missions suivantes :

- Assurer l'initiation et la découverte de la musique,
- Assurer la formation à une pratique de la musique, conduisant chaque élève à l'autonomie dans cette discipline,
- Développer la pratique amateur,
- Pratiquer la musique d'ensemble,
- Participer à l'animation culturelle sur le territoire

**Objet:** Le règlement intérieur a pour objet de définir le cadre dans lequel s'exercent les responsabilités des différents partenaires de l'école, à savoir :

- Le conseil d'administration
- Les élèves et leurs représentants légaux
- Les professeurs
- La secrétaire
- Le coordinateur pédagogique

Ceci dans le but de rendre plus efficace l'enseignement de la musique dans l'association.

**Les adhérents :** Les adhérents acceptent leur rôle de bénévoles de l'association.

**Assemblée Générale:** Pour mieux répondre à l'attente de chaque adhérent, il est important que ces derniers participent à l'assemblée générale annuelle pour y exprimer des avis sur les choix et les orientations de l'école de musique.

**Le Conseil d'Administration:** L'école de musique intercommunale est administrée par un conseil d'administration composé de membres élus par l'assemblée générale des adhérents, de représentants des collectivités territoriales et des anciens présidents en tant que membres d'honneur. Conformément aux statuts de l'école (loi 1901), ces membres sont bénévoles et ne perçoivent aucune rétribution pour les fonctions qu'ils exercent. Les membres du bureau sont ensuite élus par le conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit au minimum

deux fois par an.

**Le bureau**, composé au minimum de six personnes, est responsable du fonctionnement au quotidien de l'école de musique. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

**Le Coordinateur**: L'enseignement musical est placé sous l'autorité du coordinateur, dont l'embauche est approuvée par le conseil d'administration. Membre de droit, le coordinateur participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Il participe également aux réunions de bureau lorsque l'ordre du jour le concerne et pour informer le bureau de l'avancement de ses activités. Il peut être chargé de cours.

- Il est responsable du projet pédagogique de l'école et assure son déroulement.
- Il anime l'équipe pédagogique (préparation des emplois du temps, communication avec les enseignants, animation des réunions pédagogiques, maintien de la cohésion de l'équipe pédagogique, gestion du matériel pédagogique...)
- Il participe au recrutement des nouveaux enseignants et propose une sélection au bureau qui les embauche.
- Il organise les concerts, les manifestations en lien avec les professeurs présentant leurs élèves (responsabilité technique, programme...) Il peut déléguer une partie de ces tâches à des professeurs qui percevront une rémunération pour ces missions et communiquent les besoins en bénévoles au bureau.
- Il assure l'interface entre les intervenants extérieurs (IMS, Prestations en petite enfance et milieu scolaire) et les collectivités territoriales, l'éducation nationale ou les différents acteurs, en lien avec les intervenants et le bureau.
- Il participe aux échanges et à la communication avec les usagers de l'école de musique et l'extérieur (participation à la rédaction d'articles pour le site internet de l'EMI et les journaux locaux, rencontre avec les parents, rédaction des courriers en lien avec les informations pédagogiques, permanence présentielle fixe dans les locaux de l'école chaque semaine)
- Il participe au fonctionnement et au pilotage de l'EMI en lien avec le bureau (participation aux réunions de bureau quand cela est nécessaire, participation au CA et à l'AG, organisation de temps de travail avec la secrétaire et le bureau, envoi régulier de son compte-rendu d'activité au bureau)

**Le Secrétaire**: L'association emploie un secrétaire salarié. Son rôle est d'assurer la gestion administrative et comptable de l'école et d'accompagner le bureau de l'association dans son projet. La gestion administrative concerne le suivi des fichiers des adhérents, la préparation des salaires (suivi et vérification des fiches de présences des professeurs) et le suivi administratif au niveau ressources humaines, la tenue de la comptabilité de l'association et le suivi de trésorerie, la facturation des prestations extérieures en lien avec le trésorier de l'association. Le secrétaire fournit aussi les éléments nécessaires à l'élaboration des dossiers de subvention montés par le bureau auprès des collectivités.

**Les professeurs** : Les professeurs sont liés à l'école de musique par un contrat de travail. Les conditions de rémunération sont déterminées par le conseil d'administration suivant la convention collective nationale de l'animation. Une concertation régulière est réalisée entre le coordinateur

et l'ensemble des professeurs.

Les réunions de rentrée et de fin d'année sont considérées obligatoires. Les autres dans l'année sont considérées facultatives mais l'absence doit être signalée à l'avance. Les professeurs devront participer à au moins une animation dans l'année (audition-spectacle ou autre) et assister aux réunions de préparation de cette animation.

Les deux semaines précédant le début des cours (réunions et préparation) et les deux semaines suivant la fin des cours (réunion bilan rattrapages éventuels) sont des semaines travaillées.

La ponctualité est de rigueur pour tous les acteurs qui composent l'école de musique. Les professeurs sont tenus de respecter les horaires de leurs cours et leur durée, ils se doivent d'être en place à l'arrivée de l'élève. Les enseignants sont tenus au respect des horaires préétablis qu'ils ne peuvent modifier qu'avec l'accord du coordinateur pédagogique et après avoir averti le bureau de l'école de musique.

Les professeurs adaptent leur enseignement aux motivations de l'enfant, si celui-ci rencontre des difficultés. Ils préviennent les parents, le coordinateur et si besoin le bureau en cas de difficultés importantes ou de problème de comportement.

Les professeurs devront récupérer les cours pour absences non justifiées, les horaires devant convenir aux élèves. Pour les absences justifiées (code du travail), ils devront prévenir au plus vite l'association et ne seront pas tenus de récupérer ces cours. **Les professeurs informent également directement leurs élèves de leurs absences.**

**Les élèves:** L'apprentissage d'un instrument comporte trois cours distincts.

- Le cours d'instrument individuel de 20mn en Année 1, puis 30 min (ou collectif si des élèves d'un même niveau sur un même instrument se présentent à l'inscription).
- Le cours de Formation Musicale, cours collectif de 1h.
- La pratique collective de la Musique (chorale obligatoire la 1<sup>ère</sup> année, ensemble instrumental... suivant envie et niveau).

L'inscription d'un élève à l'Ecole de Musique implique la participation à ces cours ainsi qu'un travail personnel qui nécessite d'avoir l'instrument chez soi. L'Année Musicale est calquée sur l'année scolaire mais débute pour les élèves mi-septembre et se termine dans la deuxième moitié du mois de juin. Elle se divise en 2 semestres qui sont ponctués par des appréciations -sur bulletin- remises aux parents pour l'Instrument et la Formation Musicale.

Lorsqu'une manifestation musicale a lieu pendant le cours de FM ou d'instrument d'un élève et que le professeur ne peut assurer son cours, il est possible que ce cours ne soit pas rattrapé. De même, les cours annulés par les mercredis travaillés dans l'éducation nationale ne seront pas rattrapés.

L'inscription engage financièrement l'élève pour l'année. L'association ne peut tenir compte des absences. L'élève doit informer directement le professeur d'une absence prévisible ainsi que laisser un message au secrétariat de l'école de musique. Les contacts téléphoniques seront transmis en début d'année. Une feuille de présence est remplie à chaque cours par le professeur. Les parents se doivent de vérifier que le professeur est présent lorsqu'ils déposent leur enfant. L'école ne peut en assurer la garde en cas d'absence imprévue du professeur.

**L'association décline toute responsabilité en dehors de la salle et des heures de cours.**

## **Adhésion-Cotisation**

**Condition d'admission des élèves :**

A partir de 4 ans, et sans limite d'âge, suivant les droits d'inscriptions définis chaque année.

**Frais d'inscriptions :** L'adhésion par famille est due à l'inscription, elle est valable du 01/09 au 31/08. Le règlement pour l'année se fait à l'inscription qui a lieu au mois de juin et septembre, et représente un engagement pour l'année entière. Sauf cas particuliers de déménagement, congé longue maladie et sur certificat médical, chômage, reprise ou modification d'activité, (même dans ce cas tout trimestre commencé est dû). **Aucune défection au cours de l'année ne peut entraîner un remboursement des frais d'inscriptions.** Les horaires des cours sont donnés en septembre, mais sont susceptibles de varier en cas de changement de professeur. En cas de changement définitif d'horaire en cours d'année, ces cas exceptionnels seront étudiés en bureau.

**Évaluation :** Une évaluation de niveau peut être faite dans le cas d'admission d'un élève non débutant

**Limitations d'inscriptions :** Une fermeture temporaire d'inscriptions ou une liste d'attente sont possibles dans certaines classes en fonction des effectifs d'élèves inscrits.

**Assurance:** Les élèves doivent fournir au début du mois de septembre une attestation en responsabilité civile valable dans les locaux de l'école de musique et sur le trajet y conduisant.

**Scolarité : Le cursus de scolarité** comprend un cycle de découverte (éveil et initiation) à partir de 4 ans (jusqu'en fin de CP),

A partir du CE1, les élèves ont accès à un cursus global de 2h20 par semaine comprenant la Formation Musicale de 1 heure, la Formation instrumentale individuelle de 20mn et une pratique collective d'1h qui peut être de la chorale (premières années) puis des groupes instrumentaux qui peuvent varier selon les années.

Les élèves sont répartis dans des cours de Formation Musicale en fonction de leur niveau. Cette Formation musicale est dispensée en deux modules de 30 mn par semaine dont le contenu évolue en fonction du niveau de chaque classe.

La formation musicale est obligatoire et indissociable de l'étude instrumentale, au minimum 4 ans et son arrêt est soumis à l'appréciation des professeurs en fonction du niveau acquis par l'élève.

**Évaluations :** Des évaluations peuvent être proposées en formation musicale et en formation instrumentale au maximum deux fois par an, selon les méthodes choisies par chaque professeur.

**Pratiques collectives :** Les élèves sont tenus de participer aux classes d'ensembles vocaux et instrumentaux selon les modules définis chaque année. Ils sont tenus de participer aux manifestations publiques que l'École organise.

**Intercommunalité :** L'École de Musique possède plusieurs lieux d'enseignements. Le fonctionnement en intercommunalité implique une circulation ponctuelle des personnes et des activités (auditions, concerts, échanges, réunions...). Néanmoins les cours collectifs qui ne nécessitent qu'un groupe seront donnés prioritairement à Nort-sur-Erdre qui se trouve être la commune la plus centrale de l'intercommunalité.

**Discipline :** Tout manquement à la discipline réglementaire de l'École par les élèves sera sanctionné et signalé par courrier aux parents.

**Respect mutuel - Tenue des élèves - Tenue de l'établissement :** La règle de vie au sein de l'association oblige au respect mutuel des personnes et des biens collectifs. Le bon fonctionnement de l'école dépend essentiellement du comportement et de la tenue de chacun de ses membres. Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct, tant dans les classes et l'établissement, qu'aux abords immédiats de celui-ci.

**Les affaires personnelles :** L'école de musique n'est en aucun cas responsable des dégradations et vols des affaires personnelles des élèves et enseignants

**Sécurité :** La sécurité de tous exige que chacun respecte les règles de prudence élémentaire :

- les véhicules doivent rouler lentement à l'intérieur des parcs et parkings
- les parents doivent bien vérifier la présence du professeur à l'horaire de cours : aucune permanence autre que celle des professeurs n'est assurées dans les locaux aux heures des cours

**Un enfant ne doit jamais être laissé seul.**

Les enfants doivent attendre leurs parents dans les locaux, et en aucun cas sur la rue.

L'école de Musique n'est pas responsable en cas d'accident survenant AVANT et APRES les horaires de cours, ni le cas échéant en cas d'absence des professeurs.

**Responsabilité Civile :** Les accidents ayant lieu lors de manifestations extérieures organisées par l'École de Musique (concerts, auditions, etc...) sont sous la responsabilité civile des parents.

**Données informatiques :** L'adhérent (ou son représentant légal) donne expressément son accord pour que les données à caractère personnel le concernant qui sont collectées dans le cadre des procédures d'inscription à l'école de musique, ne soient traitées que pour les finalités de gestion de l'école. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'école de musique s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'adhérent que pour la stricte finalité précisée ci-dessus. L'école de musique s'engage à ne pas procéder à des traitements de manière incompatible avec la finalité de l'école, à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel sans le consentement de l'adhérent. En application de la loi précitée, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite.

**Renseignements pratiques :**

**Rendez-vous :**

Le coordinateur et les membres de l'équipe enseignante sont à la disposition des élèves et/ou de leurs parents sur rendez-vous personnel.

**Absence des professeurs :**


En cas d'absence d'un professeur, chaque famille sera avertie par téléphone par son propre professeur. Dans tous les cas, les absences de professeurs sont notifiées sur le panneau

d'affichage. Il appartient aux élèves et/ou leurs parents de s'en informer régulièrement. En cas d'absence prolongée d'un professeur, le coordinateur et le bureau se chargent de trouver un remplaçant. En cas d'échec, un remboursement forfaitaire par cours ne peut être envisagé qu'à partir de trois séances manquées.

**Le règlement intérieur est affiché dans l'École de Musique** et est fourni à l'inscription et peut être obtenu par les élèves et/ou leurs parents sur simple demande.

### **Application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur, adopté en Conseil d'Administration le 1<sup>er</sup> juillet 2014, est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Tout salarié, adhérent, élève ou représentant légal devra s'engager par écrit à respecter les différentes clauses qui y sont inscrites.

 Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Signature de l'élève

Le .....

Signature des parents

Le .....